DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 221-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2224-13 à L 2224-17 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques lors de la collecte des déchets ménagers des habitants de la commune :

VU son arrêté en date du 13 janvier 2017 réglementant la collecte des déchets ménagers et considérant qu'il y a lieu de le modifier ;

ARRETE

ARTICLE 1 .Les poubelles de déchets : queue de tri, tri sélectif, déchets verts, pourront être sorties par les habitants en limite de bordure de trottoir, la veille du ramassage à partir de 19h00. Elles devront être rentrées le jour du ramassage pour 19 heures.

ARTICLE 2 Les sacs poubelles à terre et à l'extérieur des bacs de collecte sont interdits. Les bacs devront être déposés couvercle fermé, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte pour le ramassage.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 5 septembre 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

VILLE D'ORCHIES (NORD)

Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS